

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

Nombre de membres

Membres élus : 15

En fonction : 11

Présents : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Date de Convocation : 23 Janvier 2024

Transmise par mail le : 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mailly-le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire, se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 janvier 2024 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales

Membres présents : Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel, M VILLEMIN Jean-Baptiste (arrivé à 18h35) Adjoints ; Mme BOUDIN Emmanuelle ; Mme DA SILVA Laurence, Mme Valérie VANZELE, M MARVILLE Didier, M SESTRE Jean-Pierre ; conseillers municipaux.

Membre absent : Mme BENETON Meryem.

Membres absents excusés : M ROUGE Mickaël avec pouvoir à M MARVILLE Didier.

Secrétaires de séance : Mme BOUDIN Emmanuelle.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. (Monsieur Jean-Baptiste VILLEMIN (absent pour ce point.)

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR}) SUR LA COMMUNE : 2024/001

Monsieur Le Maire rappelle que ce sujet était à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 et qu'il avait été décidé à l'unanimité de reporter la décision. Les zones ont depuis été retravaillées et le parti a été pris de se concentrer sur quatre énergies renouvelables :

-Hydraulique (Vallée de l'Yonne)

-Agrivoltaïsme (Vallée de Lesigny et une zone entre Malvoisine et le Beauvais...)

-Solaire sur toiture et pompes à chaleur, tout le village est concerné à l'exception des espaces situés autour des monuments historiques afin de préserver le patrimoine classé.

Monsieur Le Maire fait remarquer qu'aucune zone n'a été définie pour la méthanisation, la géothermie et l'éolien (déjà bien présent sur le territoire Icaunais) par cohérence avec les décisions de la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs. Il est précisé qu'il s'agit d'un exercice cartographique et que ces zones ne sont pas exclusives, des projets pourront être développés en dehors des ZAER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

IDENTIFIE les zones d'accélération (en orange sur la carte annexée au procès-verbal) pour l'implantation d'installations terrestres de production d'Energies Renouvelables.

Remarques, Observations, Interventions :

Néant

STADE MULTISPORTS : DEVIS COMPLEMENTAIRES : EUROVIA : 2024/002

Monsieur Le Maire précise que les travaux de construction du stade multisports touchent à leur fin : les contrôles de sécurité de la structure ont été réalisés le 25 janvier dernier, l'installation du gazon synthétique sera réalisée très prochainement et l'inauguration de l'espace sportif est prévue aux beaux jours.

Monsieur Le Maire rappelle que les travaux de terrassement ont débuté en novembre 2023, la société EUROVIA en charge de cette partie a présenté un devis complémentaire car le tonnage de cailloux pour la réalisation de la plateforme a été sous-estimé sur le devis initial. Ce supplément s'élève à la somme de 2505.60€ HT soit 3006.72€ TTC.

L'implantation de ce nouvel espace de jeux démontre qu'un chemin d'accès s'avère indispensable. Un devis de 708.40€ HT soit 850.08€ TTC a été réceptionné.

Monsieur Le maire indique avoir entamé une négociation avec la société comme demandé par les élus lors de la réunion de travail du 22 janvier 2024. Monsieur le Maire a proposé une enveloppe de 1600 € HT pour l'ensemble des prestations citées ci-dessus avec en plus la réfection de l'entrée de l'Espace Nature du Beauvais. La société EUROVIA de son côté propose une nouvelle offre à 2000€ HT soit 2400€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis complémentaires à hauteur de 2000€ HT maximum soit 2400€ TTC

-**DEMANDE** à Monsieur Le Maire d'ouvrir une nouvelle phase de négociations afin d'obtenir soit une compensation financière, soit des travaux de voirie supplémentaires.

Remarques, Observations, Interventions :

Monsieur Jean Michel DEDIEU remarque que cette société est coutumière des devis complémentaires.

Monsieur Jean Pierre SESTRE indique qu'un travail préalable de sondage des sols est nécessaire avant la réalisation des travaux de terrassement afin d'éviter justement les mauvaises surprises.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 23/11/2023 ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS (AC) DEFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024 : 2024/003

Monsieur Le Maire indique que Madame Agathe BROGODIOT, directrices des finances et commande publique de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, par mail du 20 décembre 2023, demande aux communes de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023 et valider les attributions de compensations définitives 2023 et provisoires 2024.

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, ayant fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Il est précisé que la Communauté de Communes se substitue aux communes dans la perception de tous les impôts économiques créés ou transférés par la loi de finances de 2010 en remplacement de la suppression de la taxe professionnelle.

Les deux anciennes communautés de communes avaient convenu du partage à 50 % communes et 50 % EPCI des recettes IFER issues des éoliennes installées sur le territoire. Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER éolien des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), il convient de reverser aux communes concernées la différence entre 50 % des recettes réellement perçues par la 3CVT et l'attribution de compensation calculée pour compenser les recettes des IFER éolien.

Le montant définitif de l'attributions de compensation (AC) 2023 de ces quatre communes (Beines, Courgis, Lichères-près-Aigremont et Vermenton) est revalorisé :

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Beines la somme de 336 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 87 402 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Courgis la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 84 995 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Lichères près d'Aigremont la somme de 504 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 63 953 €.

- Pour l'AC définitive 2023 de la commune de Vermenton la somme de 28 152 € sera reversée en plus dans les AC de décembre 2023. L'AC provisoire de 2024 sera donc égale à l'AC définitive de 2023 soit 102 650 €.

Le Conseil Communautaire par délibération du 9 décembre 2021 (n°131/2021) a décidé le reversement, à la commune siège des installations, de la moitié des recettes IFER photovoltaïque perçues par la 3CVT. Ce reversement s'opérerait par une revalorisation des attributions de compensation des communes concernées et la commune de Vermenton est concernée par ce dispositif.

Après communication de la répartition du détail des recettes par communes des IFER photovoltaïque des années précédentes par la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP de Yonne), le montant définitif de l'attribution de compensation (AC) 2023 de cette commune est revalorisé.

Pour la commune de Vermenton la somme de 350 € sera reversée dans les AC de décembre 2023. Le montant définitif de l'attribution de compensation de 2023 de la commune de Vermenton est porté à 102 650 € (avec +350 € de régularisation IFER photovoltaïque) qui donnera 103 000 €.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci.

C'est sur ce nouveau rapport de la CLECT que le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 23 novembre 2023 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Courgis,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le rapport de la CLECT du 23 novembre 2023, annexé à la présente délibération ;

Rappelle que le montant de l'attribution des autres communes reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint ;

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Remarques, Observations, Interventions :

Monsieur Jean-Michel GODEFROY précise que l'enveloppe globale distribuée au sein de la 3CVT s'élève à 2 942 607€ dont 19381 € reversés à la commune de MAILLY-LE-CHATEAU pour l'année 2023. L'attribution provisoire de 2024 reste la même à savoir 19 381€.

APPEL AUX DONS POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE LES RIVES DE L'YONNE :2024/004

Monsieur Le Maire, indique avoir reçu le 18 janvier 2024 un courrier des représentantes des parents d'élèves de l'Ecole Intercommunale Les Rives de l'Yonne, appelant les communes aux dons pour la coopérative scolaire afin de compléter et renouveler le matériel pédagogique

(livres, abonnements, matériel de motricité, CD, jeux, puzzles...) et d'organiser des sorties scolaires (cinéma, théâtre, musée, voyages scolaires...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 9 voix pour,

DECIDE de verser la somme de 1000€ à la coopérative scolaire de l'école intercommunale 'Les rives de l'Yonne'

Remarques, Observations, Interventions :

Monsieur Didier MARVILLE indique qu'il aurait aimé obtenir des éléments sur les sorties programmées et les dépenses afférentes, une prévision financière aurait été souhaitable pour l'année scolaire 2024.

Monsieur Jean Michel DEDIEU indique que ce genre d'appel ne peut pas être pérenne, l'idée est de redonner du souffle.

SAPEURS-POMPIERS : RENOUELEMENT DU MATERIEL INCENDIE 2024/005:

Monsieur Le Maire indique que la dernière intervention du Centre de Premiers Secours contre un incendie a démontré de sérieuses défaillances au niveau des tuyaux (fuites).

Deux sociétés ont été consultées pour le renouvellement : Gallin Incendie et Secours et Dumont Sécurité

Il indique que la première entreprise (GALLIN) est la moins-disante et offre un marquage intégré. Elle propose des tuyaux de diamètre 70 et de 40 mètres de long à 373.55€ HT soit 448.26€ TTC. Afin de procéder au renouvellement intégral du matériel, il conviendrait d'en commander cinq.

L'enveloppe nécessaire s'élèverait à :

- 1867.75€ HT pour les 5 tuyaux
- 172.20€ HT pour la housse de protection
- 50.00€ HT de frais de port

Soit 2 089.95€ HT soit 2 507.94€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le renouvellement du matériel incendie présenté ci-dessus en validant les devis de la société GALLIN Incendie et Secours pour un montant de 2 089.95€ HT soit 2 507.94€ TTC.

Remarques, Observations, Interventions :

Jean Michel DEDIEU indique qu'il faut donner 'les outils pour travailler' au Centre de Premiers Secours, il conviendrait de réaliser un inventaire et répertorier le matériel à renouveler afin de prévoir un étalement des dépenses sur plusieurs budgets.

QUESTIONS DIVERSES :

AAPPMA de Mailly-le-Château (Société de Pêche) organise une journée de nettoyage des berges le samedi 02 mars 2024. Une sollicitation logistique est demandée.

Fête Foraine : demande de Monsieur Tonnellier pour l'installation de ses manèges et activités du 17 au 19 août 2024.

Demandes de Rendez-vous sur les thèmes suivants : crainte de voir diminuer la proposition commerciale à MAILLY-LE-CHATEAU et l'intérêt de conserver localement le broyat produit par les interventions d'élagage. Les auteurs des courriers seront reçus la semaine du 05 février 2024.

Le site maillylechateau.fr est en ligne. Ne pas hésiter à signaler les erreurs. Il comporte un agenda qui n'est pas spécifique aux activités de la Mairie. Il pourra être enrichi avec les animations des associations.

TOUR DE TABLE

Aucune intervention des élus présents.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h10

TABLE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024/001: Définition des Zones d'Accélération pour le Développement des Energies Renouvelables (ZAE nR) sur la commune.

Délibération 2024/002 : Stade multisports : devis complémentaires (EUROVIA).

Délibération 2024/003 : Approbation du rapport de la CLECT du 23/11/2023 et validation des attributions de Compensations (AC) définitives et provisoires 2024.

Délibération 2024/004 : Appel aux dons pour la coopérative scolaire Les Rives de L'Yonne.

Délibération 2024/005 : Sapeurs-pompiers : renouvellement du matériel incendie.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaires de Séance	Le Maire
	Mme Emmanuelle BOUDIN	JM GODEFROY

